



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-110

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2019

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2019-10-23-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité (2 pages)	Page 3
32-2019-10-23-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion du budget (2 pages)	Page 6

PREF-DSRHM

32-2019-10-23-002

Arrêté donnant délégation de signature à Marie-France
PIPEREAU ép. BOURGOUIN, directeur départemental de
la sécurité publique du Gers, pour les sanctions du 1er
groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,
- VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014 nommant Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
- VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU ép BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- Les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- Les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police technique et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale,

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 du présent arrêté est donnée à **Mme Geneviève DUPIET, Chef de la Sûreté Urbaine à la DDSP du Gers à Auch**,

Article 4: Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-036, en date du 02 janvier 2018, portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à **Mme Marie-France PIPEREAU ép BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

Article 5: M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **23 OCT. 2019**

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2019-10-23-001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, directeur
départemental de la sécurité publique du Gers, en matière
de gestion du budget

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
en matière de gestion de budget

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,
- VU** les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014 nommant Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest
- unité opérationnelle n° 14
- article d'exécution n° 98

Article 2 : **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Geneviève DUPIET**, Chef de la Sûreté Urbaine à la DDSP du Gers à Auch

Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-037, en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de budget à **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Auch, le **23 OCT. 2019**

La préfète



Catherine SÉGUIN